

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PRESIDENCE

SECRETARIAT

Délibération n° 21 / portant approbation de la convention d'aménagement urbain et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour Brazzaville

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE.**

Vu la Constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales;

Vu la loi n° 9-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10-2003 du 06 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 11-2003 du 06 février 2003, portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe - Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 octobre 2003, portant institution du régime financier des collectivités locales,

Vu le décret 2002/341 du 18 août 2002, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2003-20 du 06 février 2003, portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu l'arrêté n°450/MATD-CAB du 15 février 2003, portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BES.S du 13 août 2004, portant Convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004,

**ADOPTE :**

**Article premier :** Est approuvée la convention d'aménagement urbain et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour Brazzaville signée entre la Mairie de Brazzaville et la Société URBA-CONGO.

**Article 2 :** La présente délibération qui abroge les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur dès la date de sa signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

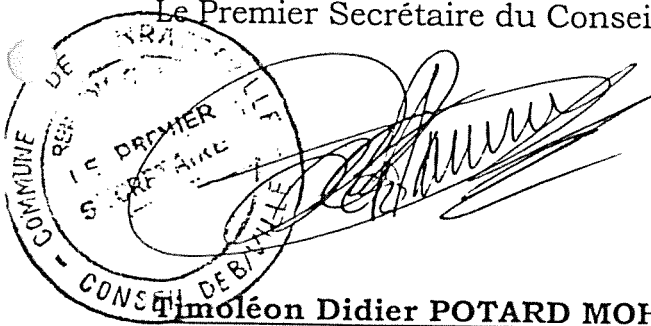
Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 2004

Le Président du Conseil Municipal,



Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire du Conseil,



Timoléon Didier POTARD MOHOUSSA./-